



www.welcomeworkproject.eu

LE DROIT DE TRAVAILLER EN ESPAGNE – GUIDE À L'INTENTION DES

| DROIT AU TRAVAIL EN ESPAGNE – GUIDE À L'INTENTION DES RÉFUGIÉS

Introduction

Ce guide explique qui peut travailler en Espagne, quels documents sont requis, comment vérifier vos droits et quelles démarches vous devez effectuer avant de commencer un emploi. Il s'adresse aux réfugiés, aux personnes bénéficiant d'une protection subsidiaire, aux demandeurs d'asile et à toute personne récemment arrivée en Espagne et ayant besoin d'informations fiables pour commencer à travailler légalement et en toute sécurité.

L'Espagne offre plusieurs voies légales permettant aux personnes fuyant un conflit, des persécutions ou une crise d'accéder au marché du travail. De nombreuses formes de protection incluent un accès automatique au travail, et dans la plupart des cas, la procédure administrative est simple une fois que vous comprenez votre statut. Cependant, les règles diffèrent selon que vous êtes reconnu comme réfugié, que vous bénéficiez d'une protection subsidiaire, d'une protection temporaire ou exceptionnelle, ou que vous êtes encore en attente d'une décision concernant votre demande d'asile.

Il est essentiel de disposer des bons documents. Les employeurs doivent vérifier votre identité et s'assurer que vous êtes autorisé à travailler. Savoir quelle carte ou quel certificat s'applique à votre situation vous aidera à éviter les retards, à préparer vos candidatures en toute confiance et à vous assurer que vous êtes employé légalement. Ce guide fournit des explications claires pour chaque étape, afin que vous sachiez exactement à quoi vous attendre lorsque vous commencez à travailler en Espagne.

01

Comprendre les différents types de protection juridique en Espagne



| Comprendre les différents types de protection juridique en Espagne

Pour travailler légalement en Espagne, il est important de comprendre quel statut de protection vous détenez. Chaque statut confère des droits différents, nécessite des documents différents et prévoit des délais différents pour accéder au marché du travail. L'Espagne reconnaît plusieurs formes de protection internationale et nationale pour les personnes fuyant un conflit, des persécutions ou des crises humanitaires.

Statut de réfugié reconnu

Si les autorités espagnoles vous accordent le statut de réfugié, vous bénéficiez d'une protection solide en vertu du droit international et d'un accès complet au marché du travail. Une fois ce statut reconnu, une **tarjeta de identidad de extranjero (TIE)** vous est délivrée, qui confirme votre statut de réfugié et inclut votre droit au travail. Les employeurs n'ont pas besoin de demander un permis de travail en votre nom, et vous pouvez travailler dans n'importe quel secteur tant que vous répondez aux exigences du poste. Informations officielles sur le statut de réfugié (ministère espagnol de l'Intérieur) : <https://www.interior.gob.es/opencms/es/inicio/>

Protection subsidiaire

Si vous ne remplissez pas les conditions requises pour obtenir le statut de réfugié mais que vous courez néanmoins un risque de préjudice grave dans votre pays d'origine, vous pouvez bénéficier de **la protection subsidiaire**. Ce statut vous donne également le droit de vivre et de travailler en Espagne sans avoir besoin d'un permis de travail distinct. Votre TIE confirme votre statut et votre droit de travailler. Vous bénéficiez des mêmes droits du travail que les citoyens espagnols, y compris l'affiliation à la sécurité sociale et l'accès aux services de l'emploi. Plus d'informations sur la protection subsidiaire : <https://www.interior.gob.es/opencms/es/servicios-al-ciudadano/proteccion-internacional/>

Protection temporaire ou exceptionnelle

L'Espagne applique une protection temporaire à de grands groupes de personnes fuyant la guerre ou des urgences humanitaires majeures. Cela inclut la protection mise en œuvre par la **directive européenne sur la protection temporaire**, que l'Espagne applique intégralement. Les personnes bénéficiant d'une protection temporaire ont immédiatement accès au marché du travail et se voient délivrer un TIE qui les autorise à travailler. Vous n'avez besoin d'aucun permis supplémentaire ni d'aucune demande de la part de l'employeur.

Guide officiel sur la protection temporaire (ministère de l'Inclusion et de la Migration) : <https://www.inclusion.gob.es/es/proteccioninternacional/proteccion-temporal/index.htm>

Demandeurs d'asile en attente d'une décision

Si vous déposez une demande d'asile en Espagne, vous recevez d'abord un **document blanc de demande d'asile (resguardo blanco)** confirmant votre demande. Au cours des six premiers mois de votre procédure d'asile, vous n'avez

pas le droit de travailler. Au bout de six mois, si aucune décision n'a été rendue, vous pouvez recevoir la **carte rouge (tarjeta roja)**, qui vous accorde une autorisation de travail pendant que votre dossier est en cours d'examen. La carte rouge est valable six mois et doit être renouvelée. Une fois délivrée, elle vous permet de travailler légalement sans permis supplémentaire. Guide sur les documents pour les demandeurs d'asile (ministère de l'Intérieur) : <https://www.interior.gob.es/opencms/es/servicios-al-ciudadano/proteccion-internacional/documentacion/>

Résumé

- Statut de réfugié → droit intégral au travail
- Protection subsidiaire → droit de travailler sans restriction
- Protection temporaire → droit automatique au travail
- Demandeur d'asile (6 premiers mois) → pas de droit au travail
- Demandeur d'asile (après 6 mois avec une carte rouge) → autorisé à travailler

Si vous ne savez pas quel statut s'applique à votre cas, vous pouvez vous renseigner auprès de votre **Oficina de Extranjería** locale. La liste complète des bureaux est disponible à l'adresse suivante : <https://www.interior.gob.es/opencms/es/servicios-al-ciudadano/tramites-y-gestiones/oficinas-de-extranjeria/>

| Les documents nécessaires pour travailler légalement

Si vous êtes un réfugié reconnu ou bénéficiez d'une protection subsidiaire

Les personnes bénéficiant du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire se voient délivrer une **tarjeta de identidad de extranjero (TIE)**. Cette carte fait office à la fois de titre de séjour et d'autorisation de travail. Elle comporte généralement une mention imprimée telle que « *autoriza a trabajar* ». Vous n'avez besoin d'aucun document supplémentaire ni d'aucun permis de travail, et les employeurs n'ont pas à effectuer de démarches supplémentaires auprès des services d'immigration. Vous pouvez exercer toute profession pour laquelle vous êtes qualifié. Plus d'informations sur la TIE pour les personnes bénéficiant d'une protection : <https://www.interior.gob.es/opencms/es/servicios-al-ciudadano/proteccion-internacional/documentacion/>

Si vous bénéficiez d'une protection temporaire ou exceptionnelle

Les personnes bénéficiant d'une protection temporaire (y compris celles protégées au titre de mesures à l'échelle de l'UE) reçoivent une **TIE qui inclut une autorisation de travail immédiate**. Cette carte confirme clairement à la fois votre résidence légale et votre droit de travailler. Vous n'avez pas besoin de faire une demande distincte pour obtenir un permis de travail, et votre employeur n'a pas besoin d'en faire la demande.

Guide officiel sur les documents de protection temporaire :

<https://www.inclusion.gob.es/es/proteccioninternacional/proteccion-temporal/index.htm>

Si vous êtes demandeur d'asile

Les demandeurs d'asile reçoivent différents documents en fonction de l'étape de la procédure d'asile :

- **Document blanc de demande d'asile (resguardo blanco) :**
Ce document confirme votre demande d'asile mais ne vous autorise pas à travailler. Il sert uniquement à des fins d'identification et de séjour légal.
- **Carte rouge (tarjeta roja) :**
Après six mois sans décision, cette carte peut vous être délivrée. Une fois que vous êtes en possession de la carte rouge, vous êtes autorisé à travailler. La carte comporte votre photo, vos données personnelles et une mention claire confirmant l'autorisation de travail. Elle est généralement valable six mois et doit être renouvelée.

Les employeurs doivent vérifier la date d'expiration de votre carte rouge. Si celle-ci est sur le point d'expirer, vous devez entamer la procédure de renouvellement suffisamment à l'avance.

Pour plus d'informations sur les documents d'asile : <https://www.interior.gob.es/opencms/es/servicios-al-ciudadano/proteccion-internacional/documentacion/>

Exigences générales en matière d'identification

Dans tous les cas, vous devez également fournir une pièce d'identité. Il peut s'agir :

- votre passeport
- votre carte d'identité nationale (si elle est acceptée)
- votre titre de voyage
- votre TIE ou votre carte rouge

Les employeurs doivent vérifier votre identité et s'assurer que vous êtes autorisé à travailler en vertu de la législation espagnole. Le fait de ne pas présenter de pièce d'identité valide ou de carte de séjour à jour peut retarder votre embauche.

Numéro de sécurité sociale (Número de la Seguridad Social)

Pour travailler légalement, tout le monde doit disposer d'un **numéro de sécurité sociale espagnol**, que votre employeur utilise pour vous déclarer comme salarié. Si vous n'en avez pas encore, vous pouvez en faire la demande auprès d'un bureau de la sécurité sociale ou en ligne. Beaucoup de personnes l'obtiennent le jour même. Informations sur la demande d'un numéro de sécurité sociale :

<https://www.seg-social.es/wps/portal/wss/internet/Trabajadores/AltasAfiliacionCotizacionTrabajadores/28768>

| Comment vérifier si vous avez le droit de travailler

Beaucoup de personnes ne savent pas si leurs documents leur permettent déjà d'accéder au marché du travail. En Espagne, les règles dépendent du type de protection dont vous bénéficiez, des documents qui vous ont été délivrés et de la durée de votre procédure d'asile. Les étapes ci-dessous vous expliquent comment vérifier votre situation.

Vérifiez votre TIE (tarjeta de identidad de extranjero)

Si vous êtes titulaire d'une TIE, la carte elle-même vous indiquera si vous avez le droit de travailler. Recherchez une mention telle que « *autoriza a trabajar* » ou une phrase similaire confirmant l'autorisation de travail.

Cela s'applique aux groupes suivants :

- les réfugiés reconnus
- les personnes bénéficiant d'une protection subsidiaire
- les personnes bénéficiant d'une protection temporaire ou exceptionnelle

Si votre TIE inclut une autorisation de travail, vous pouvez travailler légalement sans permis supplémentaire. Si la formulation n'est pas claire ou si la carte est endommagée, vous pouvez demander à l'**Oficina de Extranjería** de le confirmer. Conseils officiels sur le TIE : https://www.policia.es/es/extranjeria_tie.php

Vérifiez si vous bénéficiez d'une protection temporaire

Les personnes bénéficiant d'une protection temporaire reçoivent un TIE qui inclut une autorisation de travail automatique. Si vous bénéficiez d'un régime de protection temporaire de l'UE, votre document doit clairement l'indiquer. En cas de doute, vous pouvez consulter les informations du ministère de l'Inclusion et de la Migration ici : <https://www.inclusion.gob.es/es/proteccioninternacional/proteccion-temporal/index.htm>

Vérifiez vos documents d'asile

Les demandeurs d'asile ont des droits différents selon l'étape de la procédure :

- **Document d'asile blanc (resguardo blanco) :**
Ne donne *pas* le droit de travailler.

- **Carte rouge (tarjeta roja) :**

Donne le droit de travailler. La carte comporte une date d'expiration et doit être renouvelée tous les six mois tant que votre dossier est en cours.

Si vous ne savez pas quand vous devriez recevoir la carte rouge, comptez **six mois à partir de la date à laquelle vous avez déposé votre demande d'asile**. Passé ce délai, vous pourriez être éligible à une autorisation de travail. Informations détaillées sur les documents d'asile et les délais : <https://www.interior.gob.es/opencms/es/servicios-al-ciudadano/proteccion-internacional/documentacion/>

Vérifiez la validité de vos documents

Votre droit au travail n'est valable que si votre TIE ou votre carte rouge est en cours de validité. Si votre document a expiré, votre autorisation de travail est suspendue jusqu'à son renouvellement. Entamez les démarches de renouvellement suffisamment tôt, car les rendez-vous pour la prise d'empreintes digitales ou le retrait de la carte peuvent prendre plusieurs semaines.

Rendez-vous à votre Oficina de Extranjería locale

Si vous ne parvenez pas à vérifier votre statut par vous-même, vous pouvez vous rendre ou contacter **le bureau des étrangers** le plus proche. Les agents sur place pourront vérifier votre dossier, déterminer si vous êtes autorisé à travailler et vous guider dans les démarches de renouvellement de vos documents. Liste de toutes les Oficinas de Extranjería : <https://www.interior.gob.es/opencms/es/servicios-al-ciudadano/tramites-y-gestiones/oficinas-de-extranjeria/>

Demandez à une organisation de confiance de vérifier vos documents

Plusieurs organisations peuvent vous aider à comprendre vos droits, notamment le HCR Espagne, le CEAR, la Croix-Rouge espagnole et les organisations locales d'aide aux migrants. Informations sur le HCR Espagne : <https://help.unhcr.org/spain/en/>

| Ce que les employeurs en Espagne doivent faire

Lorsqu'un employeur embauche une personne bénéficiant du statut de réfugié, d'une protection subsidiaire, d'une protection temporaire ou du droit de travailler en tant que demandeur d'asile, la procédure est simple. Cependant, les employeurs ont des responsabilités spécifiques en vertu de la législation espagnole. Comprendre ce qu'ils doivent faire peut vous aider à éviter toute confusion lors du recrutement.

Si vous avez le statut de réfugié ou bénéficiez d'une protection subsidiaire

Les employeurs n'ont pas besoin de demander un permis de travail distinct. Votre **TIE** confirme déjà votre droit de travailler.

Ils doivent :

- vérifier votre identité et votre numéro TIE valide
- vous remettre un contrat de travail en bonne et due forme
- vous inscrire auprès **de la Sécurité sociale** avant que vous ne commenciez à travailler
- respecter le droit du travail espagnol, notamment en matière de salaire minimum, de temps de travail et de règles de santé et de sécurité

Guide sur les droits du travail en Espagne (ministère du Travail) :

<https://www.mites.gob.es/>

Si vous bénéficiez d'une protection temporaire ou exceptionnelle

Votre titre de protection temporaire (TIE) comprend une autorisation de travail automatique. Les employeurs doivent simplement suivre les procédures d'embauche standard, les mêmes que pour les travailleurs espagnols.

Ils doivent :

- vérifier votre TIE
- enregistrer votre contrat auprès du système habituel de sécurité sociale
- s'assurer que toutes les conditions sont conformes à la réglementation du travail espagnole

Aucun permis d'immigration supplémentaire n'est requis.

Informations sur la protection temporaire :

<https://www.inclusion.gob.es/es/proteccioninternacional/proteccion-temporal/index.htm>

Si vous êtes demandeur d'asile et titulaire de la carte rouge

Si vous êtes titulaire de la **carte rouge**, les employeurs doivent :

- vérifier que la carte rouge est valide et qu'elle comporte la section relative à l'autorisation de travail
- conserver une copie de la carte dans leurs dossiers
- déclarer votre emploi auprès de la Sécurité sociale

Ils n'ont **pas** besoin de demander un permis de travail.

Si votre carte rouge arrive bientôt à expiration, ils peuvent vous demander de fournir la preuve que vous avez demandé son renouvellement.

Plus d'informations sur les documents d'asile :

<https://www.interior.gob.es/opencms/es/servicios-al-ciudadano/proteccion-internacional/documentacion/>

Si vous en êtes encore aux six premiers mois de la procédure d'asile

Si vous ne disposez que du **document blanc de demande d'asile**, les employeurs ne peuvent légalement pas vous embaucher. Ce n'est qu'après six mois, une fois que vous aurez reçu la carte rouge, que vous pourrez travailler.

Enregistrement de l'emploi et sécurité sociale

Tous les employeurs en Espagne doivent déclarer leurs employés auprès **de la Sécurité sociale (Seguridad Social)** avant le début du travail. Cela vous donne :

- un accès aux soins de santé
- une couverture en cas d'accident du travail
- des cotisations de retraite
- des droits en matière de chômage

Informations sur l'affiliation à la sécurité sociale :

<https://www.seg-social.es/>

Respect des droits du travail

Les employeurs doivent respecter la législation du travail espagnole pour tous les travailleurs, y compris ceux bénéficiant d'une protection. Cela comprend :

- un contrat écrit
- le paiement d'un salaire au moins égal au salaire minimum légal
- le droit aux congés
- des horaires de travail réglementés
- des conditions de travail sûres
- accès à des procédures de réclamation

L'Inspection du travail fournit des conseils, notamment en plusieurs langues :

<https://www.mites.gob.es/itss/index.html>

Le projet « Construction Workers » fournit des informations sur les conditions de travail à travers l'Europe, y compris en Espagne : <https://www.constructionworkers.eu/en/es/check-wages-and-working-conditions/spain>

Les syndicats espagnols offrent des conseils directs et un soutien en matière d'information. Les plus représentatifs pour le secteur de la construction sont :

1. UGT-FICA

Site web : <https://www.ugt.es/ugt-fica>

Téléphone : 915 89 73 50

2. CCOO Hábitat

Site web : <https://habitat.ccoo.es/>

Téléphone : 915 368 796

Si un employeur n'est pas sûr de la procédure à suivre

Certains employeurs ne connaissent peut-être pas les règles relatives à l'embauche de personnes sous protection. Vous pouvez les orienter vers :

- les agences locales pour l'emploi (SEPE)
- le ministère de l'Inclusion et de la Migration
- le ministère du Travail
- des ONG de confiance telles que le CEAR ou la Croix-Rouge espagnole

Ces organisations peuvent confirmer vos droits et expliquer le processus d'embauche aux employeurs.

Guide étape par étape pour commencer à travailler en

| Guide étape par étape pour commencer à travailler en Espagne

Commencer à travailler en Espagne est généralement simple une fois que vous comprenez vos documents et les responsabilités de votre employeur. Les étapes ci-dessous expliquent ce que vous devez faire avant de postuler à des emplois et avant le début de votre contrat.

Étape 1 – Vérifiez votre statut

Vérifiez si vous êtes un réfugié reconnu, si vous bénéficiez d'une protection subsidiaire ou temporaire, ou si vous êtes demandeur d'asile. Seuls les demandeurs d'asile titulaires de la **carte rouge** ont le droit de travailler.

Liste des Oficinas de Extranjería :

<https://www.interior.gob.es/opencms/es/servicios-al-ciudadano/tramites-y-gestiones/oficinas-de-extranjeria/>

Étape 2 – Préparez vos documents

Rassemblez votre TIE (ou carte rouge), votre passeport ou titre de voyage, ainsi que tout autre document d'identité. Ces documents permettent de vérifier votre identité et de déterminer si vous êtes autorisé à travailler.

Étape 3 – Vérifiez les dates d'expiration

Votre TIE ou votre carte rouge doit être valide. Si l'un de ces documents est sur le point d'expirer, commencez les démarches de renouvellement à l'avance.

Informations sur le renouvellement :

<https://www.interior.gob.es/opencms/es/servicios-al-ciudadano/proteccion-internacional/documentacion/>

Étape 4 – Obtenir un numéro de sécurité sociale

Toute personne travaillant en Espagne doit disposer d'un **numéro de sécurité sociale**. Vous pouvez en faire la demande en ligne ou dans un bureau de la sécurité sociale.

Conseils :

<https://www.seg-social.es/>

Étape 5 – Faites des copies de vos documents

Conservez des copies numériques ou papier de vos documents d'identité et de votre autorisation de travail. Les employeurs les demandent souvent.

Étape 6 – Remettez vos documents à votre employeur

Présentez votre TIE ou votre carte rouge ainsi que votre pièce d'identité. Aucun permis de travail distinct n'est requis pour les réfugiés, les personnes bénéficiant d'une protection subsidiaire ou temporaire, ou les demandeurs d'asile titulaires d'une carte rouge.

Étape 7 – L'employeur procède à l'enregistrement

Avant que vous ne commenciez à travailler, votre employeur doit vous inscrire auprès de la Sécurité sociale et vous remettre un contrat. Cette étape relève de la responsabilité de l'employeur.

| **Maintenir la validité de votre statut**

Votre droit de travailler en Espagne dépend entièrement de la validité de vos documents d'immigration et de protection. Si votre TIE, votre carte rouge ou votre carte de protection temporaire expire, votre autorisation de travail peut être suspendue jusqu'à ce que le renouvellement soit traité. Comme les rendez-vous de renouvellement peuvent prendre du temps, il est important de vérifier régulièrement vos documents, de planifier à l'avance et de comprendre ce que vous devez faire pour maintenir votre statut actif.

Vérifiez les dates d'expiration bien à l'avance

Vérifiez la date d'expiration indiquée sur votre TIE, votre carte rouge ou votre carte de protection temporaire. De nombreuses cartes sont délivrées pour des durées courtes, en particulier pour les demandeurs d'asile. Il est préférable de vérifier ces dates chaque mois et d'entamer la procédure de renouvellement suffisamment tôt.

Tout retard dans le renouvellement de votre carte peut entraîner une interruption de votre emploi, car les employeurs ne peuvent pas vous garder sous contrat si vos documents ne sont plus valides. Informations sur le renouvellement des documents de protection :

<https://www.interior.gob.es/opencms/es/servicios-al-ciudadano/proteccion-internacional/documentacion/>

Règles de renouvellement pour les réfugiés, les bénéficiaires de la protection subsidiaire et les bénéficiaires de la protection temporaire

Si vous avez obtenu le statut de réfugié, la protection subsidiaire ou la protection temporaire, votre TIE devra être renouvelé à chaque expiration. La procédure de renouvellement confirme que votre protection est maintenue et garantit que votre autorisation de travail reste valable.

Bien que votre statut de protection reste normalement valable pendant la procédure de renouvellement, vous devez introduire votre demande avant l'expiration de votre carte. Les employeurs peuvent vous demander de fournir la preuve que vous avez introduit la demande de renouvellement si la carte physique n'a pas encore été délivrée.

Règles de renouvellement pour les demandeurs d'asile (titulaires d'une carte rouge)

Les demandeurs d'asile titulaires d'une carte rouge doivent la renouveler tous les six mois pendant l'examen de leur demande d'asile. Si vous ne la renouvelez pas à temps, votre droit de travailler peut être suspendu jusqu'à ce que le renouvellement soit traité.

À chaque renouvellement, les autorités peuvent vous demander des informations actualisées ou une preuve que votre procédure d'asile est toujours en cours. Il est courant de recevoir un récépissé de renouvellement temporaire, que vous devez conserver jusqu'à ce que votre nouvelle carte soit délivrée.

Que faire en cas de perte, de vol ou de détérioration de vos documents

Si votre TIE ou votre carte rouge est perdue ou volée, vous devez le signaler à la police et demander un remplacement dès que possible.

Une demande de remplacement confirme que vous séjournez légalement en Espagne et évite des difficultés si un employeur doit vérifier votre identité ou votre autorisation de travail. En attendant le remplacement, les autorités peuvent délivrer un document temporaire confirmant votre statut. Conseils pour demander une carte de remplacement : https://www.policia.es/es/extranjeria_tie.php

Conservez des copies numériques et papier en cas d'urgence

Il est utile de conserver des photos nettes ou des copies numérisées de votre TIE, de votre carte rouge et de votre passeport en lieu sûr sur votre téléphone ou dans votre messagerie électronique. Ces copies ne peuvent pas remplacer votre carte originale, mais elles peuvent s'avérer utiles pour signaler une perte, prendre rendez-vous pour un renouvellement ou expliquer votre situation à un employeur.

Mettez à jour votre adresse lorsque vous déménagez

Si vous changez d'adresse, vous devrez peut-être en informer les autorités. De nombreuses notifications concernant les renouvellements, les rendez-vous ou les décisions sont envoyées par courrier postal. La mise à jour de votre adresse vous permet de ne pas manquer de courriers importants liés à votre statut juridique ou professionnel.

Demandez de l'aide dès que possible si vous rencontrez des retards

Si vous ne parvenez pas à obtenir de rendez-vous ou si vous ne savez pas comment renouveler vos documents, plusieurs organisations peuvent vous aider, notamment le HCR Espagne, le CEAR et la Croix-Rouge espagnole. Elles peuvent vous guider tout au long du processus de renouvellement et vous soutenir si des retards affectent votre situation professionnelle.

| Que faire si vous changez d'emploi

Changer d'emploi en Espagne est simple pour les personnes bénéficiant du statut de réfugié, de la protection subsidiaire, de la protection temporaire et pour la plupart des demandeurs d'asile. Votre droit au travail est lié à votre statut juridique, et non à un employeur spécifique ; vous êtes donc libre de changer d'emploi quand vous le souhaitez. L'essentiel est de vous assurer que vos documents restent valides et que votre nouvel employeur effectue les démarches requises.

Personnes bénéficiant du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire

Si vous bénéficiez du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire, vous pouvez changer d'employeur librement. Votre **TIE** fait office à la fois de titre de séjour et d'autorisation de travail ; vous n'avez donc pas besoin de demander une nouvelle autorisation lorsque vous changez d'emploi. Votre seule responsabilité est de présenter à votre nouvel employeur votre TIE valide et vos documents d'identité.

Personnes bénéficiant d'une protection temporaire

Si vous bénéficiez d'une protection temporaire, vous avez également toute liberté de changer d'emploi. Votre TIE de protection temporaire vous autorise à travailler pour n'importe quel employeur en Espagne. Lorsque vous commencez un nouvel emploi, fournissez à votre nouvel employeur votre TIE et votre numéro de sécurité sociale. Il se chargera d'effectuer l'enregistrement requis auprès du système de sécurité sociale.

Demandeurs d'asile titulaires de la carte rouge

Si vous êtes titulaire de la **carte rouge**, vous pouvez changer d'employeur tant que votre carte inclut une autorisation de travail et qu'elle est toujours valide. Vous n'avez pas besoin de demander une nouvelle autorisation. Cependant, les employeurs vérifieront la date d'expiration ; veuillez donc à renouveler votre carte à temps pour éviter toute interruption de votre emploi.

Demandeurs d'asile titulaires du document blanc

Si vous ne disposez que du **document blanc de demande d'asile**, vous ne pouvez pas encore travailler et ne pouvez donc pas commencer à exercer un emploi avant d'avoir reçu la carte rouge au bout de six mois.

Ce que votre nouvel employeur doit faire

Lorsque vous changez d'emploi, votre nouvel employeur est tenu de :

- vérifier votre TIE ou votre carte rouge

- vérifier votre pièce d'identité
- déclarer votre emploi à la Sécurité sociale
- émettre un contrat de travail valide

Aucune demande d'immigration ni aucun permis de travail n'est requis pour les personnes protégées ou les titulaires d'une carte rouge.

Si vous changez fréquemment d'emploi

Les changements fréquents d'emploi sont autorisés. Chaque fois que vous occupez un nouveau poste, votre employeur doit effectuer une nouvelle inscription auprès de la Sécurité sociale. Cette procédure est simple et n'affecte ni votre statut juridique ni votre droit de travailler.

Tenir vos informations à jour

Si vous changez d'adresse en raison d'un nouvel emploi, vous devrez peut-être mettre à jour vos coordonnées auprès des autorités. Cela permet à l' e de s'assurer que vous recevez bien les courriers concernant les renouvellements, les rendez-vous ou les décisions.

Si vous rencontrez des difficultés lors d'un changement d'emploi

Si un employeur hésite à embaucher une personne sous protection, vous pouvez l'orienter vers les directives officielles du ministère de l'Inclusion, de la Sécurité sociale et de la Migration : <https://www.mites.gob.es/>

Vous pouvez également demander de l'aide à des organisations telles que le HCR Espagne, le CEAR ou la Croix-Rouge espagnole.

| Situations courantes et comment y faire face

De nombreuses personnes sous protection en Espagne sont confrontées à des questions ou des difficultés similaires lorsqu'elles commencent à travailler. Les situations ci-dessous expliquent ce que vous pourriez rencontrer et comment résoudre ces problèmes rapidement et en toute sécurité.

Si un employeur vous demande un permis de travail

Les personnes bénéficiant du statut de réfugié, d'une protection subsidiaire ou d'une protection temporaire, ainsi que les demandeurs d'asile titulaires d'une carte rouge, n'ont pas besoin d'un permis de travail distinct. Si un employeur vous en demande un par erreur, vous pouvez lui expliquer que votre **TIE** ou **votre carte rouge** vous autorise déjà à travailler. La carte elle-même équivaut à un permis de travail. Vous pouvez également renvoyer les employeurs vers les informations officielles du ministère de l'Intégration et de la Migration : <https://www.mites.gob.es/>

Si un employeur ne sait pas s'il peut vous embaucher

Certains employeurs ne connaissent pas bien les règles relatives à l'embauche de réfugiés ou de demandeurs d'asile. S'ils ont des doutes, vous pouvez leur montrer :

- votre TIE ou votre carte rouge
- votre passeport ou votre titre de voyage
- votre numéro de sécurité sociale
- les directives officielles relatives à l'autorisation de travail

S'ils ont encore des questions, ils peuvent contacter leur agence locale pour l'emploi (SEPE) ou l'**Oficina de Extranjería** pour obtenir confirmation.

Si vos documents expirent pendant votre emploi

Si votre TIE ou votre carte rouge expire, votre employeur peut suspendre temporairement votre contrat jusqu'à ce que vous présentiez une carte renouvelée ou un récépissé de renouvellement. Pour éviter toute interruption, commencez toujours les démarches de renouvellement suffisamment à l'avance. Si vous recevez un récépissé de renouvellement temporaire, présentez-le à votre employeur comme preuve que votre statut reste valide.

Si vous déménagez dans une autre ville ou région

Si vous déménagez en Espagne, votre droit au travail reste inchangé. Votre TIE ou votre carte rouge reste valable sur tout le territoire national. Cependant, vous devrez peut-être mettre à jour votre adresse auprès des autorités afin de recevoir vos lettres de rendez-vous ou vos instructions de renouvellement. Guide de mise à jour d'adresse : https://www.policia.es/es/extranjeria_domicilio.php

Si votre employeur ne vous inscrit pas à la Sécurité sociale

L'inscription à la Sécurité sociale est indispensable. Sans elle, vous risquez de perdre l'accès aux soins de santé, à l'assurance accident et à d'autres protections liées à l'emploi. Si vous pensez ne pas être inscrit, vous pouvez vérifier votre statut sur le site web de la Sécurité sociale ou en vous rendant dans un bureau de la Sécurité sociale. Portail de la Sécurité sociale : <https://www.seg-social.es/>

Si votre employeur refuse de vous inscrire, vous devriez demander conseil à des organisations de confiance telles que le CEAR ou la Croix-Rouge espagnole.

Si vous avez travaillé avant d'obtenir une protection

Si vous avez commencé à travailler avant d'obtenir le statut de réfugié, la protection subsidiaire, la protection temporaire ou la carte rouge, vous devrez peut-être fournir à votre employeur vos nouveaux documents. Cela lui permettra de disposer des informations correctes et de se conformer à la loi.

Si vous perdez votre emploi

La perte de votre emploi n'affecte pas votre statut de protection ni votre droit au travail. Vos documents restent valides. Vous pouvez postuler immédiatement à un autre emploi. Vous pouvez également avoir accès aux services publics de l'emploi et à une aide à la recherche d'emploi par l'intermédiaire du SEPE : <https://www.sepe.es/>

Si vous êtes victime de discrimination ou d'un traitement injuste

Tous les travailleurs en Espagne, y compris les réfugiés et les personnes sous protection, sont protégés par le droit du travail espagnol. Si vous êtes victime de discrimination, de non-paiement de salaire ou de conditions de travail dangereuses, vous pouvez contacter :

- UGT-FICA : <https://www.ugt.es/ugt-fica>
- CCOO Hábitat : <https://habitat.ccoo.es/>
- L'Inspection du travail : <https://www.mites.gob.es/itss/index.html>
- **Ligne d'assistance contre le racisme et la discrimination : 021**
Service téléphonique gratuit accessible dans tout le pays pour aider les personnes ayant subi ou été témoins de discrimination raciale ou ethnique ou de crimes haineux à caractère raciste.

Ces organisations peuvent vous expliquer vos droits et vous aider à résoudre vos problèmes en toute sécurité.

| Où trouver de l'aide ou plus d'informations

L'Espagne dispose d'un vaste réseau d'organisations et de services publics qui fournissent gratuitement des informations, des conseils juridiques et un soutien pratique aux réfugiés, aux personnes bénéficiant d'une protection subsidiaire, aux titulaires d'une protection temporaire et aux demandeurs d'asile. Ces organisations peuvent vous aider à comprendre vos documents, à confirmer votre droit au travail, à effectuer vos renouvellements et à vous guider si vous rencontrez des difficultés au travail.

HCR Espagne (ACNUR)

Le HCR fournit des conseils sur les procédures d'asile, les droits du travail, les documents et l'accès aux services. Son site web propose des informations en plusieurs langues, ainsi que des coordonnées pour bénéficier d'un accompagnement personnalisé.

Site web : <https://help.unhcr.org/spain/en/>

Ministère de l'Inclusion, de la Sécurité sociale et de la Migration

Ce ministère supervise les questions liées à la protection internationale, à la protection temporaire et à l'accès au marché du travail. Son site web propose les réglementations officielles, les mises à jour et les instructions destinées aux personnes sous protection.

Site web : <https://www.inclusion.gob.es/>

Ministère de l'Intérieur

Responsable des procédures d'asile et des documents tels que le document blanc, la carte rouge et le TIE pour les personnes sous protection. Il publie des explications détaillées concernant les rendez-vous, les renouvellements et les documents requis.

Site web : <https://www.interior.gob.es/opencms/es/servicios-al-ciudadano/proteccion-internacional/>

Service public de l'emploi espagnol (SEPE)

Le SEPE propose des offres d'emploi, des possibilités de formation et un accompagnement aux demandeurs d'emploi. Il peut conseiller les employeurs et les travailleurs sur les procédures d'embauche et les droits du travail. Site web : <https://www.sepe.es/>

CCOO del Hábitat

CCOO del Hábitat est un syndicat qui soutient les travailleurs des secteurs de la construction, du logement, du nettoyage et des secteurs connexes. Il peut fournir des conseils sur les droits du travail, les conditions de travail, la formation et la reconnaissance des compétences, y compris un soutien aux travailleurs migrants et réfugiés. Une aide est disponible en plusieurs langues, et un accompagnement personnalisé peut être demandé.

Adresse : Calle de Albasanz, 3 (Bajo), 28037 Madrid

Site web : <https://habitat.ccoo.es/>

E-mail : estatal@habitat.ccoo.es

Langues : anglais, français, espagnol

Personne de contact : Ángeles Romero

Téléphone : +34 915 40 92 33

UGT FICA

L'UGT FICA est la fédération industrielle du syndicat UGT, qui couvre l'industrie, le bâtiment et l'agriculture. Elle propose des informations et un accompagnement sur les droits du travail, la représentation syndicale, les possibilités de formation et l'insertion sur le marché du travail pour les migrants et les réfugiés.

Adresse : Avenida de América, 25 (5e étage), 28002 Madrid

Site web : <http://www.ugt-fica.org>

E-mail : internacional@fica.ugt.org

Langues : espagnol, français, anglais

Personnes de contact : Gracia de Juana / Juan Carlos Barrero

Téléphone : +34 915 89 75 07

E-mail : internacional@fica.ugt.org

CEAR – Commission espagnole d'aide aux réfugiés

Le CEAR propose des conseils juridiques, un accompagnement dans les procédures d'asile, des services d'orientation professionnelle et des services sociaux aux personnes bénéficiant d'une protection internationale. Il dispose de bureaux dans toute l'Espagne. Site web : <https://www.cear.es/>

Croix-Rouge espagnole (Cruz Roja)

La Croix-Rouge apporte son aide pour les démarches administratives, la formation professionnelle, l'intégration sociale et l'aide d'urgence. Elle aide également les personnes à comprendre leurs droits en matière de travail et à accéder aux services locaux. Site web : <https://www.cruzroja.es/>

ONG locales et centres d'aide aux migrants

De nombreuses villes et régions disposent d'organisations qui fournissent des conseils juridiques, une aide à la recherche

d'emploi et une assistance pour le renouvellement des documents. Il s'agit notamment des centres locaux d'aide aux migrants, des services sociaux et des organisations communautaires. Votre mairie (ayuntamiento) peut vous indiquer les services disponibles dans votre région.

Inspection du travail (Inspección de Trabajo y Seguridad Social)

Si vous rencontrez des problèmes sur votre lieu de travail, tels que la discrimination, le non-paiement de salaire ou des conditions de travail dangereuses, l'Inspection du travail peut vous conseiller et recevoir vos plaintes. Site web : <https://www.mites.gob.es/itss/index.html>

Bureaux des étrangers

Les bureaux des étrangers fournissent des informations officielles sur votre statut d'immigrant, les renouvellements, les autorisations de travail et les documents. Liste de tous les bureaux : <https://www.interior.gob.es/opencms/es/servicios-al-ciudadano/tramites-y-gestiones/oficinas-de-extranjeria/>

| Foire aux questions

Voici quelques-unes des questions les plus fréquemment posées par les réfugiés, les personnes bénéficiant d'une protection et les demandeurs d'asile qui souhaitent travailler en Espagne.

1. Ai-je besoin d'un permis de travail si je bénéficie du statut de réfugié ou d'une protection subsidiaire ?

Non. Si vous bénéficiez du statut de réfugié ou d'une protection subsidiaire, votre **TIE** inclut déjà votre droit au travail. Aucun permis de travail distinct n'est nécessaire.

2. Puis-je travailler avec une protection temporaire ?

Oui. La protection temporaire vous donne un accès immédiat au marché du travail. Votre TIE de protection temporaire le confirme et aucun permis supplémentaire n'est requis.

3. Quand les demandeurs d'asile peuvent-ils travailler ?

Les demandeurs d'asile peuvent travailler après **six mois**, une fois qu'ils ont reçu la **carte rouge**. Le document d'asile blanc ne vous autorise pas à travailler.

4. Puis-je changer d'employeur librement ?

Oui. Les personnes bénéficiant du statut de réfugié, de la protection subsidiaire, de la protection temporaire et les demandeurs d'asile titulaires de la carte rouge sont libres de changer d'employeur à tout moment. Il vous suffit de présenter vos documents valides à votre nouvel employeur.

5. Ai-je besoin d'un nouveau permis si je change d'emploi ?

Non. Votre droit de travailler ne dépend pas d'un employeur spécifique. Votre TIE ou votre carte rouge suffit.

6. Que se passe-t-il si mes documents expirent ?

Si votre TIE ou votre carte rouge expire, votre droit de travailler peut être suspendu jusqu'à ce que vous le renouveliez. Entamez la procédure de renouvellement suffisamment tôt pour éviter tout problème.

7. Que dois-je faire si je perds ma carte ?

Vous devez signaler la perte ou le vol à la police et demander une carte de remplacement. Un document temporaire peut vous être délivré pour confirmer votre statut.

8. Puis-je travailler à temps partiel, à temps plein ou dans n'importe quel type d'emploi ?

Oui. Vous pouvez travailler à temps partiel, à temps plein ou dans n'importe quel secteur, à condition de remplir les critères du poste.

9. Ai-je besoin d'un numéro de sécurité sociale ?

Oui. Tous les travailleurs en Espagne doivent posséder un **numéro de sécurité sociale**. Vous pouvez en faire la demande en ligne ou dans un bureau de la sécurité sociale.

10. Aurai-je accès aux soins de santé si je travaille ?

Oui. Une fois que votre employeur vous a inscrit à la Sécurité sociale, vous bénéficiez d'un accès aux soins de santé et d'autres droits liés à l'emploi.

11. Que faire si mon employeur hésite à m'embaucher ?

Vous pouvez lui montrer vos documents et le renvoyer vers les directives officielles du ministère de l'Inclusion, de la Sécurité sociale et de la Migration : <https://www.inclusion.gob.es/>

12. Puis-je chercher du travail en attendant le renouvellement ?

Oui, mais vous devez présenter une preuve que vous avez demandé le renouvellement. Certains employeurs peuvent vous demander un reçu de renouvellement.

| Liste de contrôle pratique pour les réfugiés qui se préparent à travailler

Cette liste récapitule les étapes clés pour vous aider à vous préparer à un emploi légal en Espagne. Elle peut être utilisée avant de postuler à des emplois ou lors de la prise de fonction.

✓ Vérifiez votre statut juridique

Vérifiez si vous êtes un réfugié reconnu, si vous bénéficiez d'une protection subsidiaire, d'une protection temporaire ou si vous êtes un demandeur d'asile titulaire de la carte rouge. Seule la carte rouge donne aux demandeurs d'asile le droit de travailler.

✓ Vérifiez que vos documents sont valides

Vérifiez la date d'expiration de votre TIE ou de votre carte rouge. Entamez les démarches de renouvellement suffisamment tôt pour éviter toute interruption de votre droit au travail.

✓ Rassemblez vos documents d'identité

Préparez votre passeport, votre titre de voyage ou votre carte d'identité nationale si celle-ci est acceptée. Les employeurs doivent vérifier votre identité avant de vous embaucher.

✓ Préparez vos documents d'autorisation de travail

Assurez-vous d'avoir votre TIE (pour les personnes protégées ou bénéficiant d'une protection temporaire) ou votre carte rouge (pour les demandeurs d'asile ayant le droit de travailler). Conservez à la fois l'original et une copie.

✓ Demandez un numéro de sécurité sociale

Si vous n'en avez pas encore, demandez votre **Número de la Seguridad Social** en ligne ou dans un bureau de la Sécurité sociale. Ce numéro est obligatoire pour travailler.

✓ Faites des copies de tous vos documents

Conservez des copies numériques et papier de votre passeport, de votre TIE ou de votre carte rouge, ainsi que de tout reçu de renouvellement. Ces copies sont utiles pour postuler à un emploi ou remplacer des documents perdus.

✓ Mettez à jour votre adresse si vous déménagez

Si vous changez d'adresse, informez-en les autorités. Cela vous permettra de recevoir les courriers concernant les renouvellements ou les rendez-vous.

✓ **Comprenez les responsabilités de l'employeur**

Votre employeur doit vous inscrire à la Sécurité sociale et vous délivrer un contrat de travail en bonne et due forme. Vous n'avez pas besoin d'un permis de travail distinct.

✓ **Sachez où trouver de l'aide**

Conservez les liens utiles et les coordonnées d'organisations telles que le HCR Espagne, le CEAR, la Croix-Rouge espagnole et les Oficinas de Extranjería. Elles peuvent vous aider pour les questions de documents, les renouvellements et les problèmes liés au travail.

✓ **Préparez-vous à postuler**

Préparez un CV, ainsi que vos pièces d'identité et votre autorisation de travail. Les employeurs peuvent vous demander de présenter vos documents avant de vous proposer un contrat.